



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de l'administration générale
Tel. : 04.75.66.51.39 - Fax : 04.75.66.51.12
pref-manifestations-sportives@ardeche.gouv.fr

Affaire suivie par : Nicolas REMBOWSKI

ARRETE PREFECTORAL N° ARR-BEAG-04-05-2018-1

autorisant l'association Stichting Tulpenrallye
à organiser le «65ème Tulpenrallye» rallye touristique international de régularité historique qui
empruntera les routes du département de l'Ardèche les 8 et 9 mai 2018

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-31 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 31-32 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU la demande du 27 janvier 2018 présentée par M. Frans VAN DER BLIET, Président de l'Association Stichting Tulpenrallye ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions de la Fédération Internationale Automobile ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2018 portant autorisation du rallye Tulpenrallye du 6 au 12 mai 2018 ;

VU les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière réunie en séance délibérative le 12 avril 2018 ;

VU l'attestation d'assurance Liberty Mutual Insurance Europe Limited couvrant la manifestation sportive ;

Considérant l'absence d'opposition des autres services consultés ;

SUR la proposition du secrétaire général;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Frans VAN DER VLIET, Président de l'Association Stichting Tulpenrallye, est autorisé à organiser un rallye touristique international de régularité historique (200 véhicules au maximum) dénommé «65ème Tulpenrallye» les 8 et 9 mai 2018 qui se déroulera selon l'itinéraire joint au dossier. L'épreuve devra respecter les dispositions des textes susvisés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application, par les organisateurs et les concurrents, des dispositions des décrets, arrêtés susvisés ainsi que du respect de la réglementation de la fédération Internationale Automobile et du règlement particulier pris à l'occasion de cette épreuve présenté dans la demande des organisateurs.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs assurent eux-mêmes la sécurité des participants et des spectateurs.

Les organisateurs devront prévoir une couverture médicale à même d'intervenir sur l'ensemble de la manifestation.

Chaque véhicule sera équipé d'un extincteur vérifié, d'un triangle de signalisation et d'un gilet haute visibilité.

Les points de contrôle, stands ou autres éléments de l'organisation ne devront pas se trouver sur la voie publique.

Les véhicules ne devront pas être une gêne pour la circulation. Les participants ne devront pas se suivre de trop près ou s'arrêter dans des endroits dangereux.

Les participants devront, également, posséder une liste de numéros de téléphone des responsables et éventuellement des autres véhicules.

Les participants et les organisateurs doivent respecter strictement les dispositions du Code de la Route.

La mise en place de ce dispositif reste à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc...) sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront responsables, tant vis-à-vis de l'Etat, du conseil départemental, des communes et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du

fait du déroulement de l'épreuve.

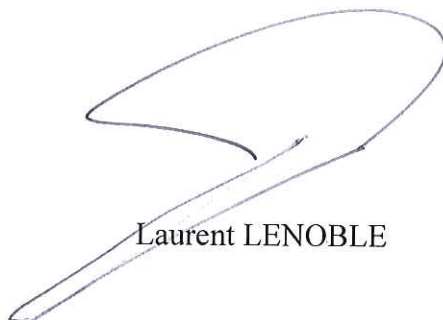
L'Etat, le conseil départemental, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux tiers par le fait soit des épreuves, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du rallye.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-Préfète de Largentière, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Directrice départementale des services de l'éducation nationale, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et les responsables de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de l'association Stichting Tulpenrallye.

Privas, le

Pour le préfet,
Le secrétaire général, - 4 MAI 2018



Laurent LENOBLE

